

DÉPARTEMENT DU LOIR ET CHER

---

Commune de BEAUCE LA ROMAINE

---

Double aliénation concernant une partie du chemin rural n° 1

**NOTICE EXPLICATIVE**

SCP PERRONNET-LUCAS, Géomètres-Experts

Bureau principal :  
23 rue de la Cordonnerie  
45190 BEAUGENCY  
☎ 02.38.44.96.04

Cabinet secondaire :  
14 avenue d'Orléans  
41600 LAMOTTE BEUVRON  
☎ 02.54.88.05.71

Cabinet.perronnet@geometre-expert.fr

Dossier : 23-0320, Date : 26/07/2023

**Double aliénation concernant une partie du chemin rural n° 1**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**I - PRESENTATION**

Dans le cadre de la mise à jour de son réseau de chemins ruraux, le conseil municipal de Beauce la Romaine a souhaité qu'un dévoiement d'une portion du Chemin rural n° 1 soit effectué par une procédure de double aliénation pour être en conformité avec la position réelle et physique du chemin.

Les chemins ruraux concernés sont :

- Une partie du chemin rural n° 1

Par ailleurs, il a souhaité qu'il soit pris acte :

- qu'une partie du terrain des parcelles riveraines sera acquise correspondant à l'assiette d'un chemin existant en vue de son incorporation dans le réseau de chemins ruraux afin de maintenir la continuité du Chemin rural n° 1

**II - SITUATION PROJETEE**

L'aliénation d'une partie du chemin rural n°1, représente une contenance d' environ **30a 20ca**.

L'acquisition du foncier privé à incorporer au réseau des chemins ruraux représente une contenance d'environ **25a 00ca**

**III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique est organisée par Monsieur le Maire de Beauce la Romaine, qui désigne un commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le tribunal administratif de Blois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir et Cher.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté municipal est publié par voie d'affiches aux deux extrémités du chemin et aux portes de la mairie.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 15 jours. Elle se tient en Mairie, aux heures prévues par l'arrêté municipal d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il tient trois permanences en Mairie. Les observations peuvent également être adressées par écrit à la Mairie de Beauce la Romaine , à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre précité, ou via l'adresse mail dédiée :

A l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Il établit et transfère à Madame le Maire dans le délai d'un mois après la clôture, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.